



Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté le règlement suivant :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement SH-2023-535 modifiant le Règlement 1412 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'assujettir la zone H-1005 aux dispositions applicables à l'axe champêtre du chemin de Chambly (district des Maraîchers)	13 novembre 2023 1 mars 2024

2. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

3. Cet avis remplace l'avis du 7 décembre 2023.

Longueuil, le 21 mars 2024.

Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert